



Eléments de repères

- Commune
- Batiment
- Parcelles

Linéaires

- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19)
- Éléments de paysage correspondant à un espace boisé, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 al.1)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2)

Ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19)

Surfaciques

- Marais, vasières, tourbières, plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés (L121-23)
- Emplacement réservé
- Périmètre de l'Orientement d'Aménagement et de Programmation

Zonage

- UAa
- UAb
- UB
- UC
- UI
- UJ
- UT
- AU
- AUJ
- AU1
- AU2
- A
- Atvb
- N
- Npv
- Ntvb

0 1 2 km